

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE

### DU BUDGET PRIMITIF 2026

### BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE PALEY



*L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.*

*Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, est transmis au représentant de l'état dans un délais de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.*

*Par cet acte, Le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.*

Le budget primitif pour l'année 2026 a été voté le 14 avril 2026 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'Etat chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation de préparer l'avenir.

## **I- La section de fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurant des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement prévues au BP 2026 représentent 1 025 751.42€**

Les recettes de fonctionnement correspondent :

a) Aux résultats d'exploitation reporté (chap.002) pour un montant de 616 129.62€

Il s'agit de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte financier unique 2025 de la commune déduit de l'affectation faite en réserve à l'article 1068.

Soit :

Résultat cumulé de la clôture de l'exercice 2025 Commune	Affectation en réserve à l'art.1068	Résultat d'exploitation reporté (chap.002)
<u>616 129.62€</u>	- 0.00 €	= <u>616 129.62€</u>

b) Aux impôts et taxes (chap.73) pour un montant de 10 000.00€

Sont estimés ici les recettes liées au fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les communes de moins de 5 000 habitants.

c) Aux produits des services, du domaine et ventes diverses (chap.70) pour un montant de 3 555.00€

Il s'agit par exemple des concessions vendues dans le cimetière communal, des remboursements divers (sinistres, de frais de chauffage et taxe d'ordures ménagères par les locataires), ou encore des redevances versées par GRDF, ENEDIS et Phoenix Infrastructures pour l'implantation de l'antenne relais à la salle Maison du Temps Libre.

d) Aux impositions directes (chap.731) pour un montant de 355 300.00€

Le conseil municipal a voté le maintien des taux des taxes directes locales pour l'année 2026. Ce sont donc les taux suivants qui seront appliqués :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.59%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 3.63%

Le produit fiscal attendu est donc pour l'année 2026 de 255 751.00€.

Est aussi attendue dans ce chapitre la taxe sur les pylônes électriques pour un montant de 99 549.00€.

e) Aux dotations et participations (chap.74) pour un montant de 30 071.09€

Sont comptabilisées ici les dotations et les participations qui seront versées à notre commune lors du vote du budget primitif 2026, leurs montants sont les suivants :

- Dotation forfaitaire des communes : 5 499.00€ ;
- Dotation solidarité rurale : 15 658.00€ ;
- Dotation aux élus locaux : 6 061.00€ ;
- Reversement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 604.09€ ;
- Allocations compensatrices : 2 249.00€.

f) Aux autres produits de gestion courante (chap.75) pour un montant de 10 000.00€

Il s'agit ici des revenus produits par la location :

- Du logement communal situé au-dessus de l'école,
- Des garages à des particuliers sur la commune,
- Des terres communales,
- De la Maison du Temps Libre.

g) Aux reprises de provisions semi-budgétaires (chap.78) pour un montant de 695.71€

La commune de Paley ayant déjà constituée une provision semi-budgétaire à hauteur de 695.71€ et n'ayant pas besoin d'une provision en 2026, la totalité de cette provision sera reprise à hauteur de 695.71€.

## Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2026 représentent 1 025 751.42€

Les dépenses de fonctionnement correspondent :

a) Aux charges à caractères générales (chap.011) pour un montant de 600 489.37€

Il s'agit ici de la consommation de gaz, d'électricité, de carburant, des produits d'entretien pour les bâtiments communaux (école, salle Maison du Temps Libre, Mairie...), des fournitures administratives, du terreau et des fleurs, du sel de déneigement, des assurances pour les véhicules de la commune et des bâtiments communaux, des factures de téléphones, d'internet et d'affranchissement, de l'entretien des véhicules et de l'outillage des agents techniques, des travaux d'entretien de la voirie communale, des bâtiments et des véhicules, les différents contrats pour les contrôles obligatoires de sécurité des bâtiments communaux et du matériel, des frais liés à l'organisation des cérémonies (vœux du Maire, colis des anciens, chasse aux œufs de Pâques), la taxe foncière sur les bâtiments communaux, les frais d'instruction des dossiers d'urbanisme, etc...

b) Aux charges de personnel et frais assimilés (Chap.012) pour un montant de 182 000.00€

Sont comptabilisés ici les salaires des employés communaux mais aussi les différentes cotisations versées notamment à l'URSSAF, au CDG77 ou encore au CNRACL. Sont également prévu dans ce chapitre, les charges liées aux assurances du personnel et à la médecine du travail.

c) Aux atténuations de produits (chap.014) pour un montant de 15 472.00€

Il s'agit ici des cotisations versées à la Communauté de Communes de Moret-Seine-et-Loing et du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

d) Au virement à la section d'investissement (Chap.023) pour un montant de 130 000.00€

Cette somme permettra de financer les travaux d'investissements qui sont détaillés dans la suite de cette note (Chapitre II – section d'investissement – dépenses d'investissements prévues au BP 2026).

e) Aux autres charges de gestion courante (chap.65) pour un montant de 96 503.72€

Il s'agit ici :

- Du renouvellement des clefs de signatures électroniques ;
- Des indemnités des élus ;
- Des cotisations retraite ;
- De la formation des agents ;

- Des subventions versées aux différentes associations et à notre école, mais également des participations versées aux syndicats (SIVOM, SIRP vallée du Lunain, syndicat mixte des installations sportives des collèges, etc...) ;
- Des participations pour la destruction des nids de frelons chez des particuliers ;
- Des subventions versées aux associations ;
- Des droits d'utilisation des logiciels pour la gestion de la comptabilité, de l'état civil, du personnel, etc...

f) Aux charges financières (chap.66) pour un montant de 286.33€

Sont comptabilisés ici les intérêts d'emprunts réalisés par la commune pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018.

h) Aux charges exceptionnelles (chap.67) pour un montant de 1 000.00€.

Cette somme est prévue en cas d'annulation de titres sur des exercices antérieurs.

**La section de fonctionnement du budget primitif 2026 du Budget principal de la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.**

## **II- La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Pour notre commune le budget d'investissement regroupe :

**Les recettes d'investissement prévues au BP 2026 représentent 356 437.45€**

Elles correspondent :

- a) Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Chap.0001) pour un montant de 114 539.96€

Il s'agit de l'excédent de clôture de la section d'investissement du compte financier unique 2025 de la commune.

- b) Au virement de la section d'exploitation (Chap.021) pour un montant de 130 000.00 €

Cette somme a été transféré de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de financer les travaux d'investissements qui sont détaillés dans la suite de cette note (Chapitre II – section d'investissement – dépenses d'investissements prévues au BP 2026).

- c) Aux dotations, fonds divers et réserves (chap.10) pour un montant de 63 563.17€

Il s'agit :

- Du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu sur les factures d'investissement payées en 2024.

- d) Aux subventions d'investissement (chap.13) pour un montant de 48 334.32€

Il s'agit de subventions versées par :

- Le Département au titre du contrat FER 2023 pour la rénovation de la toiture du Pont Thierry et au titre du contrat FER 2025 pour la mise aux normes de l'électricité d'un logement communal ;
- Le SDESM pour la création d'un point lumineux solaire au hameau de la croix blanche ;
- L'État au titre de la DETR 2026 pour la rénovation de l'école primaire.

## **Les dépenses d'investissement prévues au BP 2026 représentent 356 437.45€**

Elles correspondent :

- a) Aux emprunts et dettes assimilées (chap. 16) pour un montant de 10 760.00€

Il s'agit :

- De l'annuité d'emprunt (capital sans les intérêts) versé à la suite du prêt réalisé pour l'extension et la mise aux normes de l'école primaire en 2018 pour un montant de 10 260.00€ ;
- Du remboursement du dépôt de cautionnement reçu en cas de départ d'un locataire d'un logement communal pour 500.00€.

b) Aux immobilisations incorporelles (chap.20) pour un montant de 10 000.00€

C'est à ce chapitre que seront réglés les frais d'étude pour la création de nouveaux systèmes de défense incendie ou encore pour la rénovation de la salle des fêtes.

c) Aux immobilisations corporelles (chap.21) pour un montant de 335 677.45€

Pour cette année 2026, le Conseil Municipal prévoit :

- L'acquisition d'un terrain en vue d'agrandir le parking de la salle des fêtes ;
- L'acquisition de terrains pour la pose de bâches à incendie ;
- Les frais de géomètre relatifs à ces acquisitions ;
- La création d'un terrain de sport dans le cadre des aménagements extérieurs de la salle Maison du Temps Libre ;
- La rénovation de l'école primaire ;
- La création d'un point lumineux solaire au hameau de la croix blanche ;
- L'achat d'une débroussailleuse ;
- L'achat de panneaux de signalisation ;
- L'achat de mobilier ;
- L'achat de matériels informatiques.

**La section d'investissement du budget primitif 2026 du budget principal pour la commune de Paley s'équilibre donc en dépenses et en recettes.**

Fait à Paley, le 14 avril 2026

Céline ROCHER, Maire



Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le . **16 AVR. 2026**

ID : 077-217703537-20260414-2026N23-BF